

VILLE DE
MONT-ROYAL



TOWN OF
MOUNT ROYAL

**AVIS PUBLIC
ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU
RÈGLEMENT
N° 1384-52**

À sa séance ordinaire tenue le 16 juin 2026, le conseil municipal de Ville de Mont-Royal a adopté le Règlement N° 1384-52 modifiant le Règlement N° 1384 sur la circulation et le stationnement en ce qui a trait au terrain de stationnement du parc Mohawk.

Ce règlement peut être consulté durant les heures d'ouverture, au bureau du greffier situé au 90, avenue Roosevelt ou sur le site web de la ville : www.ville.mont-royal.qc.ca.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Mont-Royal, le 22 juin 2026.

**PUBLIC NOTICE
ADOPTION AND COMING INTO EFFECT
OF BY-LAW
No. 1384-52**

On June 16, 2026, at its Regular Meeting, the Council of Town of Mount Royal adopted the By-law No. 1384-52 to amend Traffic and parking By-law No. 1384 with respect to the parking lot of the Mohawk park.

The By-law may be consulted during regular business hours at the Town Clerk's Office located at 90 Roosevelt Avenue, Mount Royal or on the Town's website: www.town.mount-royal.qc.ca.

This By-law comes into effect according to the law.

Given at Mount Royal, on June 22, 2026.

Le greffier,

(signé Alexandre Verdy)

Alexandre Verdy
Town Clerk

RÈGLEMENT N° 1384-52 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1384 SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT EN CE QUI A TRAIT AU TERRAIN DE STATIONNEMENT DU PARC MOHAWK

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	26 MAI 2026
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	16 JUIN 2026
ENTRÉE EN VIGUEUR :	22 JUIN 2026

ATTENDU QU’avis de motion du présent règlement a été donné le 26 mai 2026 et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

LE 16 JUIN 2026, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le Règlement N° 1384 sur la circulation et le stationnement est modifié par l’insertion, après l’article 47.6, des articles suivants :

« SOUS-SECTION 5
TERRAIN DE STATIONNEMENT DU PARC MOHAWK

47.7 Il est interdit de stationner un véhicule routier pour plus de 4 heures par jour, de 8h à 19h, sur le terrain de stationnement du parc Mohawk illustré à l’annexe III du présent règlement.

Pour les fins de calcul du temps maximum alloué, le temps commence au moment où un véhicule stationne, pour un temps continu de 4 heures. Il n’est pas possible de fractionner ce temps sur plusieurs périodes dans une même journée.

47.8 Il est interdit de stationner un véhicule routier sur le terrain de stationnement du parc Mohawk entre 23h et 8h à moins d’être le détenteur d’un permis de stationnement réservé aux résidents, valide.

47.9 La Ville peut interdire le stationnement sur le terrain de stationnement du parc Mohawk pour des raisons de déneigement ou d’entretien ou pour toute autre raison en installant une signalisation d’interdiction temporaire au moins 4 heures à l’avance.

47.10 Pour obtenir un permis de stationnement réservé aux résidents prévu à l’article 47.8, les résidents des rues avoisinantes doivent faire une demande à la Sécurité publique, suivant les modalités prévues.

47.11 Le permis de stationnement réservé aux résidents est gratuit et est offert sur une base mensuelle (30 jours).

47.12 Les employés de la Sécurité publique peuvent faire remorquer tout véhicule qui est présent dans le stationnement du parc Mohawk en contravention avec les règles et la signalisation en vigueur, aux frais du propriétaire. ».

2. L’annexe III de ce règlement est modifiée par l’ajout du plan joint à l’annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le greffier,

Peter J. Malouf

Alexandre Verdy



RÈGLEMENT N° 1384-52

ANNEXE 1

« Plan daté du 13-05-2026 »



Stationnement
municipal du parc
Mohawk

ANNEXE III



Légende

 Stationnement du parc

Date : 2026-05-13

Réalisateur : Nicolas Cito, tech.
génie civil
Requérant : Alexandre Verdy
Date de modification : N/A
Carte No :



BY-LAW No. 1384-52 TO AMEND TRAFFIC AND PARKING BY-LAW No. 1384 WITH RESPECT TO THE PARKING LOT OF THE MOHAWK PARK

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY	
NOTICE OF MOTION AND FILING:	MAY 26, 2026
ADOPTION DU BY-LAW:	JUNE 16, 2026
COMING INTO EFFECT:	JUNE 22, 2026

WHEREAS notice of motion was given on May 26, 2026, and the draft By-law was filed at the same council meeting.

ON JUNE 16, 2026, THE COUNCIL ENACTED THE FOLLOWING:

1. Traffic and parking By-law No. 1384 is amended by adding, after section 47.6, the following:

**“SUBDIVISION 5
MOHAWK PARK PARKING LOT**

47.7 No motor vehicle may be parked for more than 4 hours per day, between 8:00 and 19:00, in the Mohawk Park parking lot shown in Appendix III of this bylaw.

For the purpose of calculating the maximum allowed time, the time begins when a vehicle is parked, for a continuous period of 4 hours. This time may not be split into multiple periods within the same day.

47.8 No motor vehicle may be parked in the Mohawk Park parking lot between 23:00 and 8:00 unless the driver holds a valid resident parking permit.

47.9 The Town may prohibit parking in the Mohawk Park parking lot for snow removal or maintenance purposes, or for any other reason, by installing temporary no-parking signs at least 4 hours in advance.

47.10 To obtain a resident parking permit as provided for in Section 47.8, residents of neighboring streets must submit an application to Public Security, in accordance with the prescribed procedures.

47.11 The resident parking permit is free of charge and is issued on a monthly basis (30 days).

47.12 Public Security employees may have any vehicle towed from the Mohawk Park parking lot that is in violation of the rules and signage in effect, at the owner’s expense.

2. Schedule III of said by-law is amended by adding the plan attached hereto as Schedule 1 to form an integral part of this by-law.
3. This by-law shall come into effect according to the Law.

Peter J. Malouf
Mayor

Alexandre Verdy
Town clerk



BY-LAW No. 1384-52

SCHEDULE 1

“Plan dated 2026-05-13”



Stationnement
municipal du parc
Mohawk

ANNEXE III



Légende

 Stationnement du parc

Date : 2026-05-13

Réalisateur : Nicolas Cito, tech.
génie civil
Requérant : Alexandre Verdy
Date de modification : N/A
Carte No :